

La DSN mensuelle : structure, blocs, cohérence bulletin-DSN

Maîtrisez l'architecture de la DSN, sécurisez la cohérence avec le bulletin et anticipez les échéances 2026

Durée	0.5 jour
Public	Gestionnaire de paie pratiquant la DSN mensuelle, Comptable en charge du contrôle des déclarations sociales
Prérequis	Formation « Lire et décoder le bulletin de paie » et une pratique régulière d'un logiciel de paie recommandées
Tarif	~~490 € HT~~ 350 € HT (€/participant/session)
Sessions	Mardi 3 novembre 2026 – 13h30-17h Mardi 15 décembre 2026 – 13h30-17h

La DSN transforme chaque ligne du bulletin de paie en donnée déclarative transmise à l'ensemble des organismes sociaux. Cette formation de 4 heures vous apprend à lire l'architecture de la norme, à sécuriser la cohérence entre bulletin et DSN, et à anticiper les échéances 2026 : généralisation du contrôle par CRM et entrée en vigueur de la DSN de substitution.

Ce que vous apprendrez

- Situer n'importe quelle donnée de paie dans son bloc et sa rubrique DSN
- Contrôler systématiquement la cohérence entre bulletin de paie et DSN avant transmission
- Paramétrer correctement le prélèvement à la source (PAS) et le net social en DSN
- Distinguer les CRM 119, 120 et 124 et comprendre leur rôle
- Anticiper la généralisation de la DSN de substitution à compter de 2026
- Corriger une anomalie déclarative par DSN rectificative ou bloc de régularisation

Contenu de la formation

BLOC 1 : Architecture et structure de la DSN mensuelle

La DSN repose sur une architecture de blocs normés, transmis chaque mois. Ce premier bloc pose les repères indispensables pour situer n'importe quelle donnée de paie dans sa structure déclarative.

- La norme DSN et son calendrier
 - Déclaration mensuelle obligatoire pour la quasi-totalité des employeurs du secteur privé depuis 2017, étendue à la fonction publique en 2022
 - Échéance au 5 ou au 15 du mois selon l'effectif et la date de versement des salaires
- Les grandes familles de blocs de la norme
 - Bloc S21.G00.50 « Versement individu » : rémunération nette fiscale, PAS, montant net versé
 - Bloc S21.G00.51 « Rémunération » : chaque élément de paie décrit individuellement (base, taux, montant)
 - Bloc S21.G00.58 « Élément de revenu calculé en net » : net social et autres éléments valorisés en net
- Les événements spécifiques hors DSN mensuelle
 - Signalements événementiels : arrêt de travail, fin de contrat... transmis en dehors du calendrier mensuel
 - Attestation employeur dématérialisée
- La chaîne de transmission
 - Du logiciel de paie vers net-entreprises et l'ensemble des organismes destinataires
 - Repérer à quelle étape de la chaîne une anomalie est détectée et qui en est à l'origine

Exercice : situer une donnée de paie dans son bloc DSN (15 min)

À partir d'un bulletin de paie simplifié, rattacher chaque rubrique à son bloc et à sa donnée DSN : brut, bases de cotisations, net fiscal, net social, net versé. Correction commentée en direct.

BLOC 2 : Cohérence bulletin de paie ↔ DSN

Une incohérence entre le bulletin remis au salarié et les montants déclarés en DSN est l'une des premières causes d'anomalie détectée par l'URSSAF. Ce bloc donne la méthode de contrôle systématique.

- Les points de contrôle prioritaires
 - Rémunération nette fiscale (bulletin) vs S21.G00.50.002 (DSN)
 - Base assujettie plafonnée et déplafonnée : cohérence avec le calcul des cotisations affiché sur le bulletin
- Les erreurs les plus fréquentes
 - Incohérences d'identité du salarié (NIR, nom, date de naissance) provoquant une anomalie CRM
 - Codes CTP (code type de personnel) mal renseignés, en particulier depuis les évolutions du cahier technique 2026
- La méthode de contrôle avant envoi
 - Comparaison systématique brut, bases de cotisations et net du bulletin avec l'export DSN
 - Traitement des périodes incomplètes (entrée/sortie en cours de mois) et proratisation
- Que faire en cas d'anomalie détectée a posteriori
 - DSN rectificative « annule et remplace » : conditions et délais d'utilisation
 - Régularisation sur la DSN du mois suivant lorsque le délai de dépôt est dépassé

Exercice : détecter une incohérence bulletin-DSN (15 min)

Confronter un bulletin de paie et l'export DSN correspondant : identifier l'écart, en qualifier la cause (paramétrage, identité, proratisation) et déterminer le mode de correction adapté. Correction commentée en direct.

PAUSE — 10 minutes

BLOC 3 : PAS et net social dans la DSN

Le prélèvement à la source et le net social sont deux rubriques à forte sensibilité réglementaire, désormais toutes deux obligatoires en DSN. Ce bloc en détaille le paramétrage exact.

- La déclaration du PAS dans le bloc « Versement individu » (S21.G00.50)
 - Rémunération nette fiscale (50.002), montant soumis au PAS (50.013), taux de PAS (50.006) et type de taux (50.007)
 - Montant du prélèvement à la source (50.009) = montant soumis au PAS × taux de PAS
- La régularisation d'une erreur de taux ou d'assiette
 - Bloc dédié S21.G00.56 « Régularisation de prélèvement à la source »
 - Distinction entre erreur sur la rémunération nette fiscale et erreur sur le taux appliqué
- Le net social depuis le 1^{er} janvier 2024
 - Obligatoirement valorisé dans le bloc S21.G00.58, rubrique 58.003, type « 03 — Montant net social »
 - Sert de référence aux organismes pour le calcul de la prime d'activité et du RSA depuis février 2024
- Points de vigilance communs aux deux rubriques
 - Confusion mois de versement et période de rattachement en cas de rappel ou de régularisation
 - IJSS subrogées : traitement en net fiscal et en net social

Exercice : paramétrer PAS et net social sur un cas chiffré (15 min)

À partir d'un dossier salarié comportant un rappel de salaire et des IJSS subrogées : calculer le montant soumis au PAS, le prélèvement dû et le net social, puis renseigner les rubriques DSN correspondantes. Correction commentée en direct.

BLOC 4 : CRM et DSN de substitution 2026

2026 marque un tournant dans le contrôle des données DSN : généralisation des CRM et entrée en vigueur de la DSN de substitution. Ce dernier bloc prépare à ces nouvelles échéances.

- Les comptes rendus métier (CRM)
 - CRM 119 : anomalies sur les données établissement — CRM 120 : anomalies sur les données individuelles des salariés

- CRM 124 : récapitulatif annuel des anomalies non corrigées, transmis en mars
- Le principe de la DSN de substitution
 - À compter de 2026, l'URSSAF (ou la MSA) peut se substituer à l'employeur pour corriger automatiquement certaines anomalies non rectifiées après plusieurs relances
 - Dispositif issu du plan de fiabilisation des données sociales piloté par l'ACOSS (décret n° 2023-1384 du 29 décembre 2023) et portée de la substitution en 2026
- Le calendrier et la procédure d'opposition
 - CRM annuel de mars 2026, correction attendue sous 2 mois, généralisation de la substitution entre mai et juin 2026
 - Opposition motivée possible via le service « Suivi DSN » ; conséquences d'une absence de réponse
- Les conséquences d'une substitution
 - Transmission des données corrigées à la CNAV et à l'Agirc-Arrco, impact sur les droits à retraite du salarié
 - Mise en demeure et majorations de retard en cas de cotisations complémentaires dues

Cas de synthèse : anticiper une DSN de substitution (10 min)

Les plus de cette formation

□

La chaîne complète bulletin → DSN

Chaque rubrique du bulletin est reliée à son bloc DSN correspondant, du brut au net social.

□

Des cas chiffrés progressifs

Un même dossier salarié est décliné du bulletin à la DSN au fil des quatre blocs.

□

Les évolutions 2026 anticipées

CRM généralisés et DSN de substitution sont intégrés à la formation.

□

Des outils opérationnels remis

Cartographie des blocs DSN et grille de contrôle bulletin-DSN prêtes à l'emploi.

Documents remis à l'issue de la formation

- Cartographie des blocs DSN mensuelle — rubriques clés des blocs 50, 51 et 58
- Grille de contrôle cohérence bulletin ↔ DSN — points de vérification avant transmission
- Fiche réflexe PAS et net social en DSN — rubriques à renseigner, cas particuliers
- Check-list de préparation à la DSN de substitution 2026 — délais, opposition, anomalies concernées

Intervenant LégiSocial

Expert en paie et déclarations sociales, intervenant LégiSocial. Spécialiste de la norme DSN et de la fiabilisation des données sociales.

Pour aller plus loin

E1 s'appuie sur les acquis de la formation « Lire et décoder un bulletin de paie », « Cotisations URSSAF » et « Architecture du salaire — du brut au net social » pour boucler la chaîne jusqu'à la déclaration. Il prépare aux modules dédiés à la fiabilisation des données sociales

Accessibilité

Vous êtes en situation de handicap ou avez besoin d'un aménagement ? Notre référent handicap étudie avec vous les adaptations possibles : contact+handicap@legisocial.fr.

Pour toute autre question : <https://www.legisocial.fr/contact/?sujet=formation>

Programme édité le 23 octobre 2026. Informations et inscription : <https://www.legisocial.fr/formations-rh-paie/dsn-mensuelle-structure.html>